



Un droit sur mon enfant...

Par **candy79**, le **06/07/2011 à 14:30**

Bonjour,rrnrJe souhaiterai avoir les renseignements ainsi que les démarches à effectuer pour que mon conjoint ai des droits sur ma fille de 4 ans.rnNous vivons ensemble depuis preque 1an 1/2, il c'est toujours occupé d'elle, ainsi que les frais et dépenses que je n'arrivais pas à payer.rnrnJe me suis séparé du père de ma fille il y a plus de 2 ans.rnIl me verse une pension dont j'ai demandé il y a peu une augmentation devant le JAF, car je n'ai plus d'emploi que ma fille est depuis presque 1 an à l'école et qu'il y a des frais supplémentaires.rnMa demande à été refusé, même comme il le marque dans le jugement, son salaire à augmenté c'est frais ont diminués, moi j'ai perdu mon emploi mes frais ont augmenter, mais du moment que je suis en concubinage et que mon conjoint bin je n'ai droit à rien.rnPourtant je n'ai ni rsa ni droit au chômage et mon conjoint paye toutes les dépenses les frais les factures, mais bon la justice n'en tiens pas compte apparemment.rnSa me dégoûte un peu quand même car son père s'en sort bien.rnVenons en à ma demande.rnrnDu moment que mon conjoint avec qui je me marie en 2012 est toujours la pour ma fille comme si c'était son père, je souhaiterai qu'il est les mêmes droits que si c'était son père.rnEst-ce possible ?rnSi oui quels sont les démarches à suivre ?rnDoit-on passer devant un juge ou devant un huissier suffira ?rnMerci de me renseigner.

Par **amajuris**, le **06/07/2011 à 17:01**

.

Par **Gardien**, le **06/07/2011 à 17:17**

[citation]Je souhaiterais qu'il est les mêmes droits que si c'était son père. rnEst-ce possible ?[/citation]rnNon c'est pas possible, votre fille a un père et malgré tout il s'en occupe.

Par **mimi493**, le **06/07/2011 à 18:52**

[citation]Du moment que mon conjoint avec qui je me marie en 2012 est toujours la pour ma fille comme si c'était son père, je souhaiterais qu'il est les mêmes droits que si c'était son père.rnEst-ce possible ?[/citation] non, évidemment, ce n'est que le beau-père.rnDans certains contextes, on peut (si le père est d'accord)rn- faire une délégation d'autorité parentale (si vous êtes amené à faire des déplacements fréquents, que l'enfant reste souvent seule avec le beau-père)rn- faire une adoptionrn[citation]mais du moment que je suis en concubinage et que mon conjoint bin je n'ai droit à rien. [/citation] non, ce n'est pas ça : puisque vous ne vivez pas seule, vous avez une baisse de vos charges (que chacun paye selon ses revenus), donc comme vous n'avez pas de revenu, il est normal qu'il paye toute les charges du couple

Par **candy79**, le **04/08/2011 à 18:43**

On ne doit pas penser de la même façon alors.....rnNous nous avons aucuns droit d'allocations, car mon conjoint dépasse très légèrement le plafond.rnIl doit gerer sa famille ce qui inclus sa belle-fille qui heureusement s'occupe comme sa propre fille les crédits, les factures.... mais tout cela personne n'en prend compte, tout le monde doit voir le montant du salaire et paf on s'arrête la.rnSa fait un peu du genre, vous avez des frais bin oui fallais pas en avoir autant...rnTandis que le père de ma fille ce touche un très bon salaire, donne une petite pension pour sa fille.rnIl gagne 2500€ et ne donne que 170€, quand le premier jugement à été donner la petite n'allais pas à l'école, depuis cela fait 1 an qu'elle y va, donc maintenant il y a des frais scolaire et + ma fille suis des séances avec une psychologue qui ne sont pas remboursés.rnCe dernier jugement ce dernier à été très visieux, jusqu'à aller imprimer ma page facebook ou il y a mentionné mon nom, prénom et bientôt mme (le nom de mon conjoint).rnIl a donner de faux frais au juge (dont j'ai la preuve), lui c'était un tableau avec des chiffres et ses impôts, alors que nous nous avons tout justifier, factures, impôts....rnA savoir que mon avocate à la dernière munite c'est fait remplacer par son confrere qui celui ci à pris connaissance du dossier sous mes yeux en même pas 10min, et au lieu de me poser des question de discuter de mon dossier il parlais avec l'avocat adverse (le père de ma fille lui ne c'était même pas déplacer il y avais que son avocat), rigolait..... Même à un moment avec d'autres avocats en parlant de notre affaire, il a dit que c'était une banale histoire de pension.rnC'est la première fois que j'avais recours à un avocat, vu le prix qu'il nous a couter et voir que j'étais qu'une "banale histoire", bin sa fait mal au (vous pouvez dire ce que vous voulez...)

Par **cocotte1003**, le **04/08/2011 à 19:52**

Bonjour, si vos n'etes pas satisfaite du dernier jugement, il faut faire appel, vous avez un mois apres la notification. Sinon vous refaites une demande au JAF car vous n'avez pas forcément besoin d'un avocat, il vous suffit de faire une demande au tribunal, de constituer un dossier de

ce que vous comptez dire, expliquer, demander..... et de vous présenter le jour de l'audience, cordialement

Par **mimi493**, le **04/08/2011 à 20:02**

[citation]Il doit gérer sa famille ce qui inclut sa belle-fille qui heureusement s'occupe comme sa propre fille les crédits, les factures.... mais tout cela personne n'en prend compte, tout le monde doit voir le montant du salaire et paf on s'arrête là.rnSa fille fait un peu du genre, vous avez des frais bin oui fallait pas en avoir autant...rn[/citation] C'est ça la vie de couple. Il a pris une femme qui avait déjà un enfant, donc il savait qu'il allait devoir assumerrn[rn[citation]Il gagne 2500€ et ne donne que 170€, quand le premier jugement a été donné la petite n'allait pas à l'école, depuis cela fait 1 an qu'elle y va, donc maintenant il y a des frais scolaires[/citation] Mais un jeune enfant coûte plus cher et maintenant, elle a grandi, coûte moins cher en certaines choses, plus en autre. Mais bon, les frais scolaires en maternelle, faut pas pousser quand même.rnrn[citation]Je + ma fille suis des séances avec une psychologue qui ne sont pas remboursés.[/citation] Si vous avez pris la décision de faire suivre votre fille en psychothérapie (au fait, avec l'accord du père ou pas ?) sans passer par un CMP (où les frais sont pris en charge par l'assurance-maladie), est-ce au père d'en assumer la charge ?

Par **candy79**, le **05/08/2011 à 09:39**

mon conjoint assume totalement sa femme et sa fille comme vous dites... Il a toujours tout assumer pour sa belle fille, quand à son père pour lui tout est dans la pension, il m'avait demandé un jour si j'avais besoin de quelque chose pour la petite avant qu'elle rentre à l'école, sauf que tout était acheté, je lui ai donc parlé de l'assurance scolaire de ce partager les frais (20€ donc 10 chacun) et bien il n'a jamais voulu.rnNous sommes restés 4 ans ensemble. 4 ans de tristesse, de peur, de violence...rnQuand on ne connaît pas l'histoire il est dur de juger et de comprendre beaucoup de choses, je le sais certaine personne de ma famille m'avait mis de côté pendant plus de 2 ans ne comprenant pas comment je pouvais retourner avec un homme pareil quand il me mettait à la porte de chez lui avec la petite en très bas âge, sans scrupule.rnJ'ai déjà déposé une plainte contre celui-ci.rnTout les achats de la petite depuis qu'elle est née c'est toujours moi qui est ai assumer, j'ai gardé toutes les factures et pourtant je n'avais à l'époque que 176€ de la CAF et rien d'autre pour assumer mes dépenses tout les mois, même mon séjour à la maternité j'ai dû l'assumer et le payer en plusieurs fois car lui ne voulait pas payer et heureusement que mes parents étaient là car lui par contre n'a jamais assumer sa propre famille....rnFaire appel oui nous y avons pensé mais nous n'avons pas envie de payer un autre avocat...rnFaire un autre dossier nous verrons plus tard...rnLes frais scolaires de la petite peuvent s'élever à + de 50€ / mois parfois... certes c'est pas énorme pour certains/nes , mais pour d'autres si quand vous n'avez droit à aucunes aides par rapport à d'autres....

Par **cocotte1003**, le **05/08/2011 à 14:07**

Bonjour, comme tout le monde avec un seul enfant vous n'avez pas droit à des aides, mais

savez-vous bien qu'on élève pas un enfant avec les aides. Heureusement l'immense majorité des personnes travaillent pour cela. Je pense que vous êtes pas dans le bon "créneau" : ce que vous pouvez faire, vous ne voulez pas, vous demandez des choses impossibles. Pour le moment le père s'occupe financièrement de son enfant selon ce que le JAF a décidé et c'est quand même bien normal qu'il est des droits dessus, cordialement

Par **mimi493**, le **05/08/2011 à 16:31**

[citation]Les frais scolaires de la petite peuvent s'élever à + de 50€ / mois parfois.[/citation]50 euros par mois en maternelle ??? Mais vous achetez quoi ? Vous avez avancé ces frais devant le juge en les justifiant évidemment et comment les avez-vous justifié ?
L'histoire personnelle ne joue pas.
Pour les violences, avez-vous demandé des dommages et intérêts en vous portant partie civile lors du procès ?

Par **candy79**, le **05/08/2011 à 17:44**

Les 50€ sont la cantine.
Plus de 3,30€ / jour de cantine et cela doit augmenter à la rentrée...
J'ai fourni toutes les preuves possibles de mes frais, dont le papier écrit noir sur blanc du prix de la cantine de son augmentation....
Pour mon histoire perso, je n'en ai jamais parlé devant le juge, car ce jugement était pour ma fille, sa garde, pension..... et pas pour moi.
Par contre j'en avais parlé à mon avocat et lui m'a rien dit là-dessus et ne s'y est pas attardé...

Par **mimi493**, le **05/08/2011 à 19:16**

[citation]Les 50€ sont la cantine.
Plus de 3,30€ / jour de cantine et cela doit augmenter à la rentrée...[/citation] mais vous ne travaillez pas (vous avez déjà de la chance d'avoir droit à la cantine) donc c'est un choix personnel de la mettre à la cantine, pas une obligation.
Ça baisse, d'ailleurs, ce que vous dépensez pour la nourrir à la maison. Vous ne pouvez pas en même temps produire un justificatif de frais de cantine et dire que vous n'avez aucun salaire parce que vous ne travaillez pas.

Par **candy79**, le **05/08/2011 à 20:05**

Bon aller on va en rester là....